



AVIS PUBLIC
Assemblée publique de consultation

Projet de règlement No. 22.10.08.24 modifiant le règlement de zonage No. 22.10
Projet de règlement No. 22.16.03.24 modifiant le règlement de PIIA No. 22.16
concernant l'ensemble du territoire

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, en conformité avec la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*.

QUE lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 août 2024, le Conseil a adopté par résolution le projet de règlement :

- Projet de règlement No. 22.10.08.24 modifiant le règlement d'urbanisme No. 22.10 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

Description de la zone concernée :

- Le secteur concerné se localise approximativement entre l'Autoroute 20 au sud, le chemin du Ruisseau Nord à l'ouest et au nord ainsi que par la limite du territoire au nord et à l'est.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

1. D'ajouter l'usage « Industrie légère », sous certaines conditions, à la zone A-3 ;
2. D'exiger un maximum de 40 cases de stationnement spécifiquement sur le lot 5 131 051 du cadastre du Québec.

QUE lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 août 2024, le Conseil a adopté par résolution le projet de règlement :

- Projet de règlement No. 22.16.03.24 modifiant le règlement de PIIA No. 22.16 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

Description de la zone concernée :

- Le secteur concerné se localise approximativement entre l'Autoroute 20 au sud, le chemin du Ruisseau Nord à l'ouest et au nord ainsi que par la limite du territoire au nord et à l'est.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de PIIA afin :

- D'assujettir la zone A-3 et exclusivement un usage d'industrie légère au règlement de PIIA.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le **3 septembre 2024, à 19 h 30**, au Centre communautaire André-Guy Trudeau, sis au 5000 rue des Loisirs à Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Cette assemblée publique de consultation permettra au conseil d'expliquer les projets de règlements et les conséquences de leur adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Les projets de règlements sont disponibles pour consultation aux bureaux municipaux durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h de même que sur le site Internet de la Municipalité au stmathieudebeloeil.ca.

Ces projets de règlements **ne comprennent pas** de dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À, Saint-Mathieu-de-Beloeil, **ce 21^e jour du mois d'août 2024**.

Joanne Bouchard,
directrice-générale et greffière-trésorière